

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
-----  
SEANCE du 9 JUILLET 2009  
-----

L'an deux mille neuf, le jeudi neuf juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à BAS-MAUCO, sous la présidence de Mr Jean-Pierre DALM.

Délégués Titulaires Présents : MM. Pruet Marcel, Cazaux Francis, Lacouture Roselyne, Cazadiou André, Bancons Benoit, Ducamp Yves, Lafenêtre Jean-Alix, Ithurralde Pierre-Noël, Cazenave Jean-Louis, Boisseau-Deschouarts Claude, Langlade Yves, Suppi Patrice, Dehez Jean-Jacques, Dalm Jean-Pierre, Gomez Régine, Lafargue André, Ducos Arlette, Lailheugue Jean-Marc, Francez Marguerite, Fauthoux Michel, Darzacq Sylvie, Da-Ré André, Deyres Christian.

Délégués Titulaires Absents : MM. Saint-Florin Monique, Laporte Jean-Louis, Clavé Jean-Marie, Ducla Jean-Claude, Sourbié Pierre, Harambat Alain.

Délégués Suppléants Présents : MM. Desormière Bernard, Lavigne Patrick, Cabanac Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. Pierre-Noël Ithurralde      Date de la convocation : 3 juillet 2009.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant une procuration : 0

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 26

-----

Pas de remarques concernant le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 16 avril 2009, qu'est approuvé à l'unanimité.

Madame Roselyne LACOUTURE, Maire de Bas-Mauco, est heureuse d'accueillir sur sa commune la Communauté de Communes du Cap de Gascogne en présence des membres de son Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Pierre DALM, Président de la Communauté de Communes propose, avant d'aborder l'ordre du jour, de rajouter une délibération visant à lancer une étude pour aider les élus à définir concrètement un projet intercommunal de développement touristique.

En effet, il fait observer que le tourisme doit être un facteur de développement économique. D'année en année, malgré nos efforts, l'impact reste limité et finalement rien ne change fondamentalement.

Il est temps de se faire accompagner par des professionnels qui nous aideront à définir concrètement le projet touristique de la Communauté, qui sera décliné en fiches-actions en fonctionnement et investissement pour l'ensemble des domaines que recouvre le tourisme.

Il faut avoir à l'esprit que tout ne se fera pas en 5 ans, et que le développement touristique représente un processus long.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**\* Tempête Klaus du 24 janvier 2009 -Demande de Subvention auprès de l'Etat-**

La Communauté de Communes du Cap de Gascogne, comme l'ensemble du territoire landais, a été durement touchée par la Tempête du 24 janvier 2009.

Le réseau voirie géré par la Communauté de Communes du Cap de Gascogne a connu d'importants dégâts qu'il a fallu réparer.

La voirie constitue un bien non assurable, qui en conséquence n'a fait l'objet d'aucun remboursement par les assurances.

Pour information, Mr Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Cap de Gascogne a engagé 78 915.05 € H.T. soit 93 688.63 € T.T.C., pour remettre en état la voirie après le passage de cette tempête.

Pour accompagner financièrement la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, Mr Le Président propose de solliciter une subvention de l'Etat de 63 132.04 €, selon le plan de financement suivant :

Coût de réparation des biens non assurables H.T. :	78 915.05 €
- Subvention Etat (80 % du coût H.T.) :	63 123.04 €
- Autofinancement (20 % du coût H.T.) :	15 783.01 €

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **SOLLICITE** une subvention de 63 123.04 € auprès de l'Etat, pour participer au financement des réparations des biens non assurables de la Cté de Communes du Cap de Gascogne. **AUTORISE** Mr Le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

**\* O.P.A.H.-Subventions aux propriétaires bailleurs pratiquant des loyers conventionnés-  
Mme Muriel DESBRINI**

*Vu* la convention d'OPAH du 13 avril 2006 et l'engagement de la Communauté de communes du Cap de Gascogne à financer à hauteur de :

- 15 % les travaux subventionnables des propriétaires bailleurs qui appliquent des loyers conventionnés
- 10 % supplémentaires, les travaux subventionnables s'il s'agit d'un logement en sortie d'insalubrité,

*Vu* l'avenant à la convention d'OPAH du 17 avril 2009, prolongeant l'opération pour une année supplémentaire,

*Considérant* la commission de l'ANAH du 13 mai 2009 validant le projet de réhabilitation d'un logement appartenant à Mme Muriel DESBRINI et attribuant la subvention de l'ANAH,

\* Propriétaire bailleur : **Mme Muriel DESBRINI**

1047, route du Château d'Eau  
40500 AUDIGNON

Nature des travaux : Réhabilitation complète et mise aux normes

Logement locatif : de 90.38 m<sup>2</sup>

-1047, route du Château d'Eau- 40500 AUDIGNON

Travaux subventionnables : 45 438.55 €

- . Subvention ANAH (35%) : 15 903.49 €
- . Subvention Communauté (15%) : **6 815.78 €**
- . Subvention Conseil Régional d'Aquitaine (5%) : 2 271.93 €

La subvention de la Communauté est donc de **6 815.78 €** pour le logement.

*Considérant* que la subvention a été prévue à l'article 6574 du Budget Principal 2009,

Mr Le Président propose d'attribuer la somme de 6 815.78 € à Mme Muriel DESBRINI.

Toutefois, le versement de la subvention sera réalisé sous réserve des conditions fixées par l'ANAH : bonne exécution des travaux prévus ; délais d'exécution ; mise en location.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Président,

**AUTORISE** Monsieur Le Président à procéder, selon les conditions définies, au versement de la subvention représentant un montant total de **6 815.78 €**, à **Mme Muriel DESBRINI**.

**\* O.P.A.H.-Subventions aux propriétaires bailleurs pratiquant des loyers conventionnés-  
Mr Paul GILLIOT**

*Vu* la convention d'OPAH du 13 avril 2006 et l'engagement de la Communauté de communes du Cap de Gascogne à financer à hauteur de :

- 15 % les travaux subventionnables des propriétaires bailleurs qui appliquent des loyers conventionnés

- 10 % supplémentaires, les travaux subventionnables s'il s'agit d'un logement en sortie d'insalubrité,

Vu l'avenant à la convention d'OPAH du 17 avril 2009, prolongeant l'opération pour une année supplémentaire,

Considérant la commission de l'ANAH du 13 mai 2009 validant le projet de réhabilitation d'un logement appartenant à Monsieur Paul GILLIOT et attribuant la subvention de l'ANAH,

\* Propriétaire bailleur : **Mr Paul GILLIOT**

1492, route d'Hagetmau  
40700 SAINTE-COLOMBE

Nature des travaux : Mise aux normes et réhabilitation (électricité, chauffage, sanitaire)

Logement locatif : de 145 m<sup>2</sup>

-2 bis, rue du Bellocq- 40500 SAINT-SEVER

Travaux subventionnables : 82 140.40 €

· Subvention ANAH (35%) : 28 738.64 €

· Subvention Communauté (15%) : **12 316.56 €**

· Subvention Conseil Régional d'Aquitaine (5%) : 4 105.52 €

La subvention de la Communauté est donc de **12 316.56 €** pour le logement.

Considérant que la subvention a été prévue à l'article 6574 du Budget Principal 2009,

Mr Le Président propose d'attribuer la somme de 12 316.56 € à Mr Paul GILLIOT.

Toutefois, le versement de la subvention sera réalisé sous réserve des conditions fixées par l'ANAH : bonne exécution des travaux prévus ; délais d'exécution ; mise en location.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Président,

**AUTORISE** Monsieur Le Président à procéder, selon les conditions définies, au versement de la subvention représentant un montant total de **12 316.56 €**, à **Mr Paul GILLIOT**.

#### **\* Adaptation du Règlement d'attribution d'une subvention aux associations réalisant de la formation de jeunes**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> août 2006, établissant le règlement d'attribution d'une subvention aux associations réalisant de la formation de jeunes,

Vu la délibération du 16 avril 2009, ajoutant l'Association "Les Troup'Adours" à la liste des associations éligibles à l'aide de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Considérant la fusion des clubs de basket de l'Union Sportive Aurice Basket et du Réveil Olympique Cauna Basket, sous la dénomination "Cauna Souprosse Aurice C.S.A. Basket",

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND** en compte la fusion des deux clubs anciennement éligibles à la subvention communautaire.

**DECIDE** de rendre l'Association "**Cauna Souprosse Aurice C.S.A. Basket**", éligible pour percevoir une subvention de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, à compter de l'année 2009.

#### **\* Renouvellement de Contrat -Chargé de la Promotion du Territoire-**

Vu le décret n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 16 juillet 2008, créant un emploi permanent à temps complet de Catégorie A, occupé par un contractuel et dénommé "Chargé de la Promotion du Territoire", pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2008,

Considérant l'arrivée à échéance du contrat de Chargé de la Promotion du Territoire au 31 août 2009,

Considérant la politique de communication en cours et le besoin d'ingénierie qui en résulte,

Monsieur Le Président propose de renouveler le contrat de l'agent actuellement en poste pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le renouvellement du contrat de l'agent actuellement en poste pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009.

**RAPPELLE** que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

**RAPPELLE** que la rémunération sera fixée sur la base de l'échelle du grade d'Attaché Territorial.

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer le nouveau contrat à durée déterminée.

**PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**\* Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> Classe**  
**-Modification du Tableau des Effectifs-**

*Vu* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

*Considérant* la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> Classe de l'agent en charge de l'Atelier Multiservices Informatique,

Monsieur Le Président propose de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> Classe.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

-de créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe.

-le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 h.

-il sera en charge de l'Atelier Multiservices Informatique (A.M.I.).

-la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

-Mr Le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste.

-les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

-la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 2009.

**\* Régime Indemnitaire des Agents de la Communauté de Communes -Mise à jour 2009-**

*Vu* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

*Vu* le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

*Vu* le décret n° 97-61 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) et l'arrêté interministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

*Vu* le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

*Vu* la délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2007 établissant le Régime Indemnitaire des agents de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

*Vu* la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2008 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire des agents de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

*Vu* la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2009 modifiant le tableau des effectifs par la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe,

*Considérant* les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Monsieur Le Président propose de compléter le Régime Indemnitaire des agents de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne en y ajoutant les montants suivants correspondant au grade d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> Classe, **à compter du 1<sup>er</sup> Août 2009.**

🔑 **Indemnité d'Administration et de Technicité**

Filière Administrative : Bénéficiaires :

- grade des **Adjoint Administratifs Territoriaux de 1<sup>ère</sup> Classe**

Taux moyen annuel : 460.61 € x 8 x 2 agents = **7 369.76 €**

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.
- Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.
- Ces indemnités seront versées mensuellement. Après le 12<sup>ème</sup> mois, la prime pourra être abondée, après décision de l'autorité territoriale quant à son octroi et son montant, dans la limite du reliquat de l'enveloppe budgétaire afférente à chaque indemnité et redistribuée entre les agents selon les critères suivants :
  - Absentéisme (sauf congé longue maladie et longue durée, accident du travail, maladie professionnelle, congé maternité).
  - Responsabilité
  - Note individuelle
- Le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** les montants de référence de toutes les indemnités perçues au titre du régime indemnitaire par les agents titulaires et non titulaires relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> Classe, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2009.

\* **Budget Annexe Z.A.C. de Haut-Mauco Année 2009 -Décision Modificative n° 1-**

Monsieur Le Président propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

<u>Compte</u>	<u>Libellés</u>	<u>Budget 2009</u>	<u>DM n° 1</u>	<u>Total</u>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>				
66111 /90	Intérêts des emprunts	15 350,00	10,00	15 360,00
608-043 /90	Frais Accessoires sur terrains	15 350,00	10,00	15 360,00
<b>Recettes de Fonctionnement</b>				
7133-042 /90	Varia. en-cours de production de biens	226 620,00	10,00	226 630,00
796-043 /90	Transferts de charges financières	15 350,00	10,00	15 360,00
<b>Dépenses d'Investissement</b>				
33586-040 /90	Frais Financiers	15 350,00	10,00	15 360,00
<b>Recettes d'Investissement</b>				
1641 /90	Emprunts	288 340,00	10,00	288 350,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative ci-dessus.

\* **Budget Principal Année 2009 -Décision Modificative n° 1-**

Monsieur Le Président propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

<u>Compte</u>	<u>Libellés</u>	<u>Budget 2009</u>	<u>DM n° 1</u>	<u>Total</u>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	
66111 /822	Intérêts des emprunts	47 800,00	3 000,00	50 800,00
023 /01	Virement à la section d'Investissement	21 100,00	-3 000,00	18 100,00
<b>Recettes de Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	
<b>Dépenses d'Investissement</b>			<b>74 000,00</b>	
1641 /020	Capital des emprunts	247 800,00	14 000,00	261 800,00
	<u>Opération n°57 : Matériel de Voirie</u>			
21571 /821	Matériel Roulant	75 000,00	7 000,00	82 000,00
21578 /821	Autre Matériel et Outillage de Voirie	20 000,00	15 000,00	35 000,00
2158 /821	Autres Instal., Mat. et Outil. Techniques		3 000,00	3 000,00
	<u>Opération n°76 : Dévelop. Touristique</u>			
2031 /95	Frais d'Etudes		33 000,00	33 000,00
2033 /95	Frais d'Insertion		2 000,00	2 000,00
<b>Recettes d'Investissement</b>			<b>74 000,00</b>	
1641 /020	Emprunt	655 000,00	77 000,00	732 000,00
021 /01	Virement de la section de fonctionnement	21 100,00	-3 000,00	18 100,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative ci-dessus.

**\* Etude pour la mise en place d'un schéma intercommunal de développement touristique**

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Cté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine du Tourisme,

Mr Le Président rappelle que la compétence Tourisme a été transférée à la Cté de Communes du Cap de Gascogne au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Ce transfert s'est rapidement matérialisé par la création d'un Office de Tourisme communautaire sous forme associative.

Une tentative de définition d'une politique touristique a été initiée, ainsi qu'une certaine professionnalisation de l'outil d'accueil "Office de Tourisme", via les actions menées par le Pays Adour-Chalosse-Tursan, mais le tout est resté relativement limité.

Le sentiment dominant est que le fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant. L'objectif est de faire en sorte que l'économie touristique contribue à part entière au développement du territoire de la Communauté de Communes, en particulier économique.

Ce constat est à la base d'une réflexion intercommunale sur la compétence Tourisme et justifie le lancement d'une étude visant à élaborer une politique intercommunale de développement touristique puis à en définir les modalités pratiques de mise en œuvre.

Objectifs :

- Faire du tourisme un véritable outil de développement économique et d'attractivité du territoire,
- Valoriser le patrimoine historique et les richesses existantes,
- Traduire le potentiel du territoire en une offre touristique, par exemple créations de séjours à thèmes à partir de l'existant,
- Développer une image touristique intercommunale.

L'étude comportera les phases suivantes : Etat des lieux et diagnostic du Tourisme sur le territoire communautaire ; Définition des enjeux et scénarii de politiques touristiques ; Mise en place d'un plan d'actions opérationnel du scénario envisagé.

Le coût de cette étude est estimé à environ 35 000 € Hors Taxes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le lancement de cette étude.

**PREVOIT** d'inscrire au Budget Principal 2009 les crédits nécessaires.

**CHARGE** Monsieur Le Président de solliciter les subventions du Conseil Général des Landes, du Conseil Régional d'Aquitaine et des Fonds Européens dans le cadre du programme "Leader", pour aider au financement de cette étude.

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, avec le cabinet d'études, qui présentera après mise en concurrence, l'offre économiquement la plus avantageuse.

**\* Information sur la Décision prise, le 7 mai 2009, par Mr Le Président, relative à la réalisation d'un prêt pour le Budget Annexe Z.A.E. d'Escalès**

**Monsieur Le Président,**

**DECIDE** de souscrire un prêt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, aux conditions suivantes :

- montant : 1 000 000 €
- durée : 2 ans
- taux fixe : 2.58 %
- amortissement du capital : in fine
- paiement annuel des intérêts
- remboursement par anticipation sans pénalités
- commission d'engagement : 120 €

**\* Information sur la Décision prise, le 7 mai 2009, par Mr Le Président, relative à la réalisation d'un prêt pour le Budget Annexe Z.A.C. de Haut-Mauco**

**Monsieur Le Président,**

**DECIDE** de souscrire un prêt auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, aux conditions suivantes :

- montant : 180 000 €
- durée : 2 ans
- taux fixe : 2.34 %
- amortissement du capital : in fine
- paiement annuel des intérêts
- remboursement par anticipation sans pénalités
- commission d'engagement : Néant

**\* Information sur la Décision prise, le 15 juin 2009, par Mr Le Président, relative à la mise à disposition de personnel**

**Monsieur Le Président,**

**DECIDE** d'autoriser la mise à disposition de Mr Benoît DUBROCA, Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe de la Commune de SARRAZIET, pour réaliser les tâches d'entretien des espaces verts, de points à temps et de marquage au sol.

Cette mise à disposition s'effectuera à compter du 17 juin 2009 et pour une durée de 2 ans, sur la base de 400 heures par an.

Cette mise à disposition s'effectuera à titre payant.

**\* Information sur la Décision prise, le 24 juin 2009, par Mr Le Président, relative à la réalisation d'un prêt pour le Budget Principal**

**Monsieur Le Président,**

**DECIDE** de souscrire un prêt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, aux conditions suivantes :

- montant : 500 000 €
- durée : 9 ans
- taux d'intérêt révisable : Euribor 3 mois + marge 0.98 %
- amortissement du capital : constant
- échéance trimestrielle

- remboursement anticipé sans pénalité si refinancement par la Caisse d'Épargne et conversion en taux fixe du swap emprunteur contre Euribor + marge, sinon indemnité forfaitaire de 3 % du Capital Restant Dû.
- commission d'engagement du prêt : 250 €uros

**\* Questions diverses**

Monsieur Jean-Alix LAFENETRE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, livre succinctement les dernières tendances parues dans la presse spécialisée, sur la réforme de la Taxe Professionnelle, à savoir la composition de la nouvelle assiette : taxe environnementale carbone ; part de valeur ajoutée, compensations de l'Etat, etc...

Mais à ce jour rien n'est encore définitivement décidé.

Il fait part de l'incertitude dans laquelle se trouve la Communauté de Communes du Cap de Gascogne pour élaborer les prochains budgets et définir les investissements à réaliser, tant que la nouvelle mouture et ses conséquences ne sont pas encore connues.

Egalement, Monsieur Jean-Alix LAFENETRE informe l'assemblée qu'un point vient d'être réalisé en présence de Monsieur Yves DUCAMP, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'action sociale, sur l'exécution budgétaire du C.I.A.S. du Cap de Gascogne et qu'à cette date tout est conforme.

Monsieur Yves DUCAMP, renseigne le Conseil Communautaire sur l'avancée du projet d'extension du Centre de Loisirs. Des plans, correspondant aux besoins, sont élaborés par l'architecte qui doit maintenant procéder à l'évaluation financière du projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire,

PN. ITHURRALDE

Le Président,

JP. DALM

Les Membres,